

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Retiré

N° AS195

AMENDEMENT

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

TITRE

Compléter l'intitulé par les mots :

« et le non-recours aux aides sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le titre de ce projet de loi afin d'y inclure la lutte contre le non-recours aux droits.

Malgré le manque de données actualisées, ce phénomène, par lequel des individus éligibles à des aides ou prestations sociales n'en font pas la demande, est une réalité en France. Le taux de non-recours serait compris entre 30 et 50 % pour de nombreuses prestations sociales. Selon la DRESS en 2022, il est de 50 % pour le minimum vieillesse, 34 % pour le RSA et entre 25 % et 42 % pour l'assurance chômage.

D'ailleurs, on estime actuellement qu'il y a deux fois plus de non-recours aux droits qu'il n'y a de fraude selon les travaux de la DREES, de la Cour des comptes et de nombreux chercheurs. Cela signifie que l'État gagne de l'argent en ne versant pas des droits existants aux bénéficiaires qui remplissent pourtant les critères.

Plusieurs facteurs expliquent l'importance de ces chiffres : manque d'information, complexité des processus administratifs imposés aux usagers sous couvert de simplification, crainte des contrôles et des trop-perçus, crainte d'être inéligible, refus ou méfiance envers l'aide et l'assistance etc.

L'accès de toutes et tous aux droits sociaux, loin d'être effectif, doit être une priorité pour guider nos politiques publiques. Les personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité sont celles qui parviennent le plus difficilement à faire valoir leurs droits (personnes âgées, travailleurs précaires, jeunes), poussant davantage à leur exclusion de la société.

À ce sujet, dans son avis 25-08, la Défenseure des droits regrette « la focalisation exclusivement répressive de ce texte qui risque d'aggraver le phénomène de non recours aux droits, aujourd'hui bien plus massif que la fraude sociale elle-même ».

Le non-recours aux droits est aujourd'hui estimé à plusieurs milliards d'euros – il nous manque cependant des études plus précises. Cette somme non redistribuée pourrait pourtant permettre de lutter activement contre la pauvreté.

Au-delà d'une proposition de changement de titres, le groupe Écologiste et social s'appliquera à formuler des propositions concrètes pour lutter contre le non recours et garantir le respect de leurs droits à tous les citoyens et citoyennes. Il est urgent de réduire l'écart structurel entre la portée théorique des droits sociaux et leur véritable application.